

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARS_BFC/DSP/DPSE/UTSE21
N° 2019-27

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS)
Captages :
– Puits de Vignoles P1 (BSS001KPGZ)
– Puits de Vignoles P4 (BSS001KPHA)
– Puits de Vignoles P5 (BSS001KPGD)

Situés sur le territoire communal de Vignoles

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la CABCS ;
- régularisation de l'autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de la CABCS en date du 16 avril 2015 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des Puits de Vignoles P1, P4 et P5 ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la CABCS s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. JOFFROY, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 30 décembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 24 septembre 2019 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la CABCS énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur l'agglomération de Beaune ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les puits de Vignoles ont été réalisés antérieurement à la loi sur l'eau, permettant d'établir la reconnaissance d'antériorité du champ captant, en application de l'article R214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des Puits de Vignoles permettra de soulager les prélèvements sur les autres ressources de la collectivité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la CABCS, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans les captages identifiés ci-après :

Nom du captage	« Puits de Vignoles 1 »	« Puits de Vignoles 4 »	« Puits de Vignoles 5 »
Parcelle d'implantation	Section ZE, parcelle n°146	Section ZE, parcelle n°148	Section ZC, parcelle n° 130
Commune d'implantation	VIGNOLES		

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;

- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages « Puits de Vignoles 1, 4 et 5 » d'eau destinée à la consommation humaine de la CABCS.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du champ captant.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Le périmètre de protection éloignée est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations dès notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Article VI A. PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE

Chaque captage dispose de son propre périmètre de protection immédiate :

Nom du captage	« Puits de Vignoles 1 »	« Puits de Vignoles 4 »	« Puits de Vignoles 5 »
Identification cadastrale	Section ZE, parcelle n° 146	Section ZE, parcelle n° 148 pour partie, 511 pour partie et 123 pour partie	Section ZC, parcelle n° 130
Commune	VIGNOLES		

Le bénéficiaire est propriétaire de ces parcelles qui demeurent sa propriété.

Les chemins d'accès aux périmètres de protection immédiate sont aménagés pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès aux périmètres de protection immédiate à des tiers, ils sont matérialisés par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Les périmètres et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte des périmètres de protection immédiate.

Article VI B. PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ils sont constitués des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur les territoires des communes de Beaune et de Vignoles.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

<u>Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR</u>	
1. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol	
<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. Le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 5 mètres de profondeur, à l'exception :	. L'ouverture d'excavations de plus de 5 mètres de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des

- de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ; - de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existants. . La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection, la surveillance, la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine d'usage public et collectif, soumis à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».	matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par des matériaux de faible perméabilité (argile ou limon). . La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés.
---	--

2. Stockage et épandage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritiques, déchets industriels et produits chimiques superficiels ou souterrains et de toute installation de traitement de déchets susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement. . L'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, notamment : - les eaux usées non traitées, matières de vidanges, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ; - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les effluents d'élevage liquides de toute nature et de toute origine, ayant subi un traitement ou non.	. Les dépôts ou stockages existants de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries.

3. Autres activités modifiant l'occupation du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'implantation d'éoliennes. . Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.	

Article VI C. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes d'Aloxe-Corton, Beaune, Pernand-Vergelesses, Pommard et Savigny-les-Beaune.

Dans ce périmètre, aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée.

Activités réglementées à l'intérieur du PPE

1. Stockage et épandage

. Les dépôts ou stockages existants de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries.

. Le bénéficiaire de la protection, met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et mis à jour au moins une fois par an. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire. Les animations viticoles pourront être réalisées par l'adhésion des exploitants concernés aux groupes Viticulture Raisonnée organisés par la Chambre d'Agriculture.

. L'épandage d'engrais azotés organiques ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols est conduit d'après le programme d'actions en vigueur de la directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.

Article VI D. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DE L'OUVRAGE

Pour améliorer la protection du captage contre les risques de pollution, les travaux suivants sont réalisés :

✓ Puits P1 :

- Une fermeture étanche de l'aération « ras de sol » est réalisée. A défaut, un aménagement latéral est mis en place pour permettre une prise d'air plus en hauteur. Si nécessaire, une autre aération est réalisée plus en hauteur.
- L'aération est grillagée pour éviter que de petits animaux puissent pénétrer.

✓ Puits P4 :

- Une alarme anti-intrusion est mise en place ;
- Une fermeture cadénassée est mise en place pour les trois plaques métalliques d'accès à la chambre de pompage.
- La sonde de niveau est remontée ou remplacée par une autre de plus grande plage de mesure pour pouvoir enregistrer le niveau de pression hors pompage et suivre l'évolution de l'artésianisme dans le temps au droit du secteur P1-P4.

✓ Puits P5 :

- Une alarme anti-intrusion est mise en place ;
- Une fermeture cadénassée est mise en place pour les trois plaques métalliques d'accès à la chambre de pompage.

- La sonde de niveau est remontée ou remplacée par une autre de plus grande plage de mesure pour pouvoir enregistrer le niveau de pression hors pompage et suivre l'évolution de l'artésianisme dans le temps au droit du secteur P5.

Le Puits « de l'autoroute » (abandonné) est rebouché. Les Puits « Fx, F2, P2 et P3 » sont rebouchés ou entretenus avec des systèmes de fermeture efficaces. Le rebouchage est réalisé dans les règles de l'art, en suivant les dispositions de la norme NF X 10-999.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer à l'initiative du bénéficiaire dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI E. DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le bénéficiaire est informé, sans délai, de tout incident constaté à l'intérieur des périmètres de protection (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au deuxième alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article VI F. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article VI G. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

L'occupation des sols, les installations, activités, dépôts et ouvrages existants dans le périmètre de protection rapprochée, à la date de publication du présent arrêté sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée par le bénéficiaire dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »).

Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRELEVEMENTS

Article VIII - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Les débits et volumes maximum de prélèvements autorisés, à partir des ouvrages ne pourront excéder les valeurs suivantes :

Nom du captage	Puits n°1	Puits n°4	Puits n°5
Localisation (coordonnées Lambert 93)	X = 842 688 Y = 6 660 693	X = 842 613 Y = 6 660 510	X = 843 872 Y = 6 658 802
volume horaire (m ³ par heure)	40	80	60
volume journalier (m ³ par jour)	960	1920	1440
volume annuel (m ³ par an)	167 000	405 000	181 000

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Registre de suivi de l'exploitation :

Le déclarant consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de chacun des ouvrages ou installation de prélèvement tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus dans l'exploitation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle.

Le déclarant communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 16 avril 2015, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération de la CABCS décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article XIV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairies d'Aloxe-Corton, Beaune, Pernand-Vergelesses, Pommard, Savigny-les-Beaune et Vignoles, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par les mairies d'Aloxe-Corton, Beaune, Pernand-Vergelesses, Pommard, Savigny-les-Beaune et Vignoles, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 (plan de situation), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairies d'Aloxe-Corton, Beaune, Pernand-Vergelesses, Pommard, Savigny-les-Beaune et Vignoles sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- l'inscription des servitudes aux services de publicité foncière reste facultative.

Article XV - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVI - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, l'arrêté préfectoral peut être déféré à la juridiction administrative dans un délai de deux mois :

- A compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié,
- A compter de son affichage en mairie pour toute autre personne ayant intérêt à agir.

Article XVII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le président de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les maires d'Aloxe-Corton, Beaune, Pernand-Vergelesses, Pommard, Savigny-les-Beaune et Vignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **8 NOV. 2019**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT,

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée



LE PRÉFET

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES P1, P4 ET P5 DE VIGNOLES

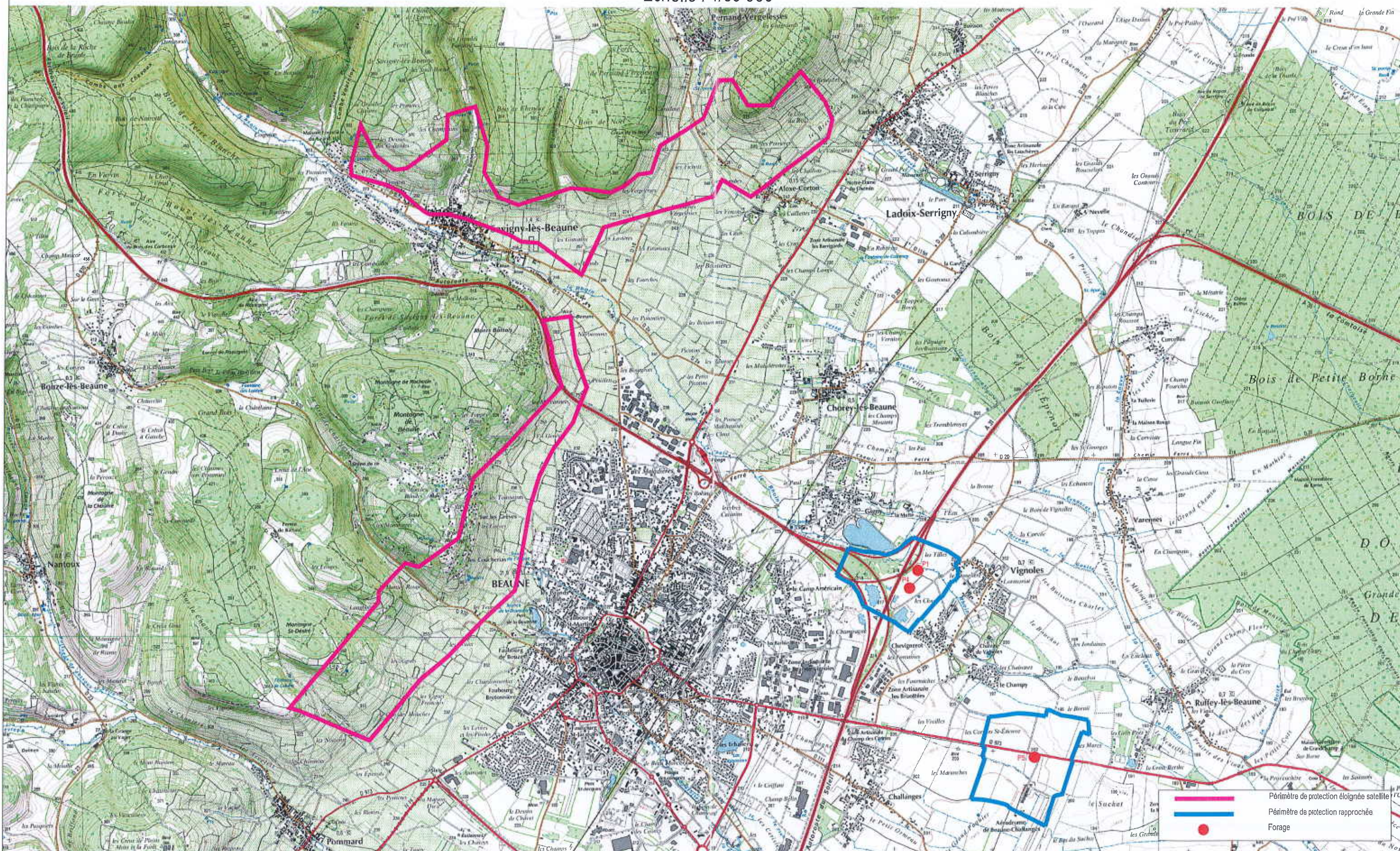
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/35 000



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22

Dossier : X06352.0
Etabli le : 29/06/2018



PLAN PARCELLAIRE TABLEAU D'ASSEMBLAGE



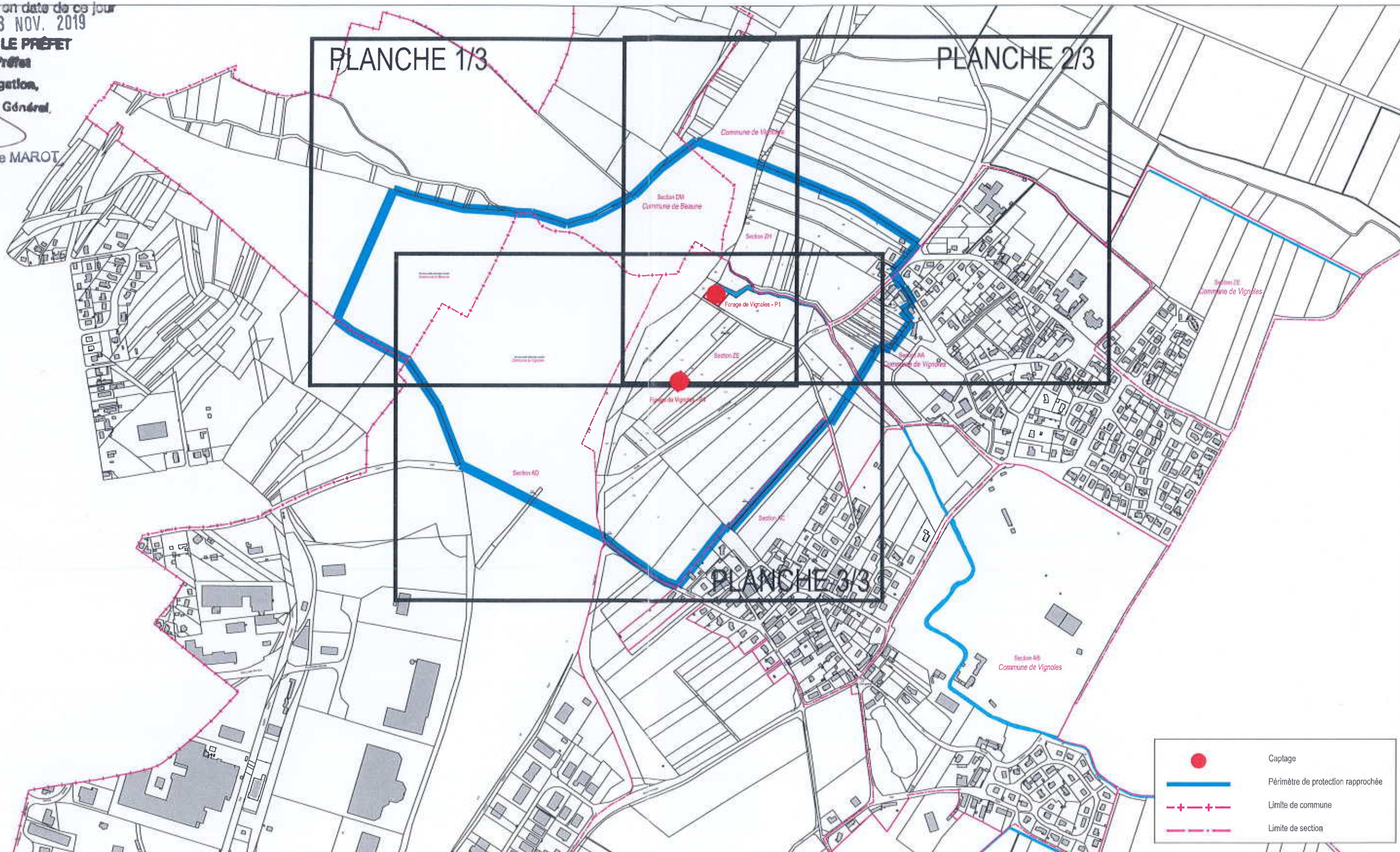
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22

Dossier : X06352.0
Etabli le : 29/06/2018

LE PRÉFET

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT



PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 1
Echelle : 1/2 500



Commune de Vignoles

Section DM
Commune de Beaune

Section ZH

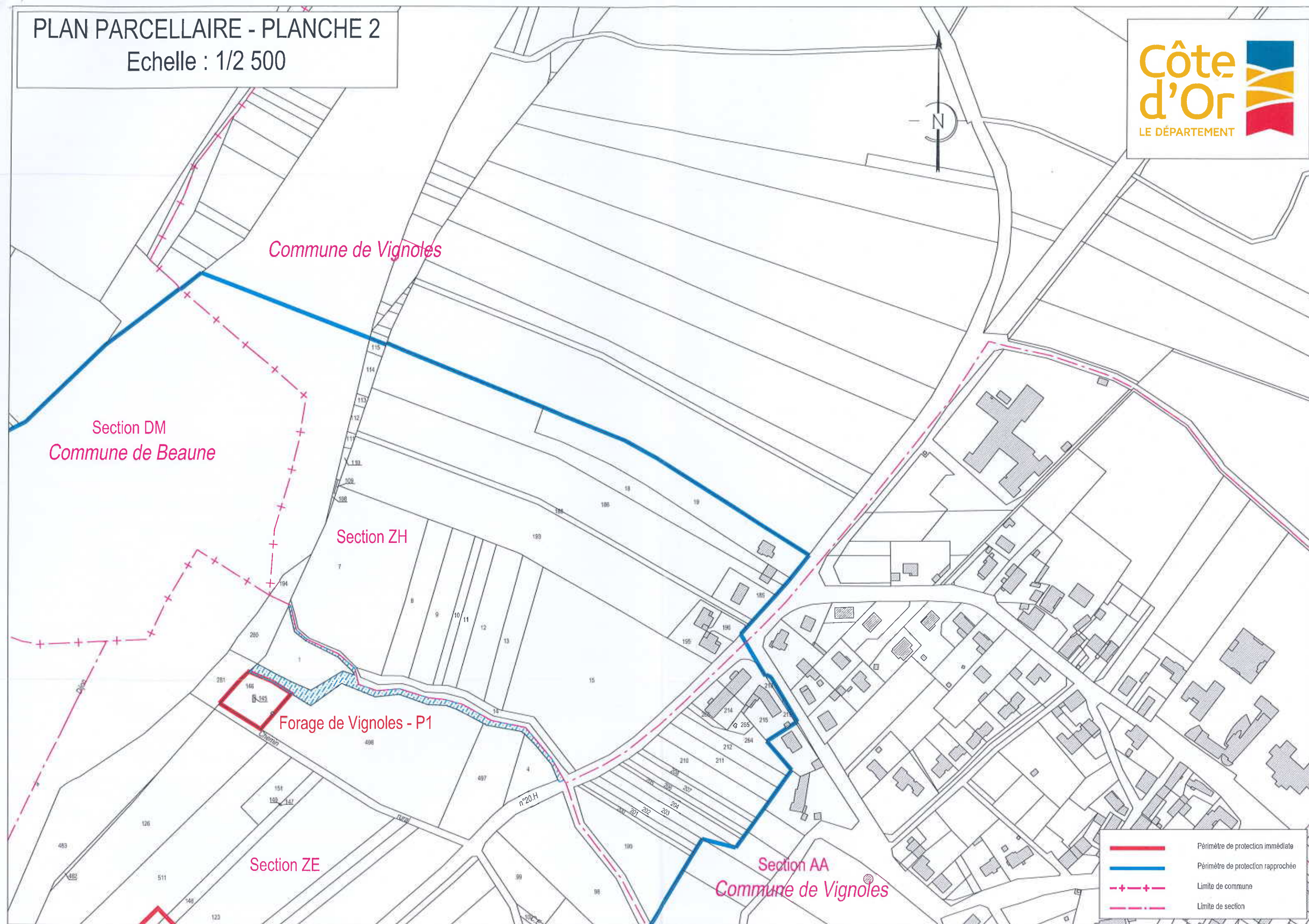
Domaine public autoroutier concédé
Commune de Beaune

Forage de Vignoles - P1

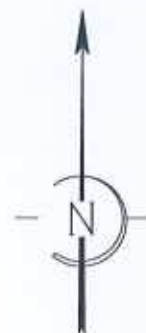
Domaine public autoroutier concédé
Commune de Vignoles

- | | |
|--|------------------------------------|
| | Périmètre de protection immédiate |
| | Périmètre de protection rapprochée |
| | Limite de commune |
| | Limite de section |

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 2
Echelle : 1/2 500



Domaine public autoroutier concédé
Commune de Beaune



PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 3

Echelle : 1/2 500

Domaine public autoroutier concédé
Commune de Vignoles

Forage de Vignoles - P1

Section ZE

Forage de Vignoles - P4

Section AD

Section AC

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Limite de commune
- Limite de section



INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE P5 DE VIGNOLES

PLAN PARCELLAIRE TABLEAU D'ASSEMBLAGE



VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 08 NOV. 2019

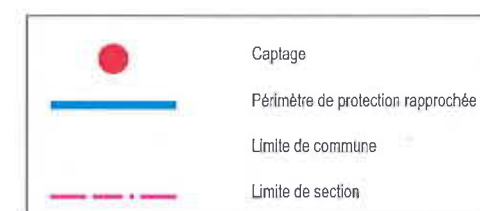
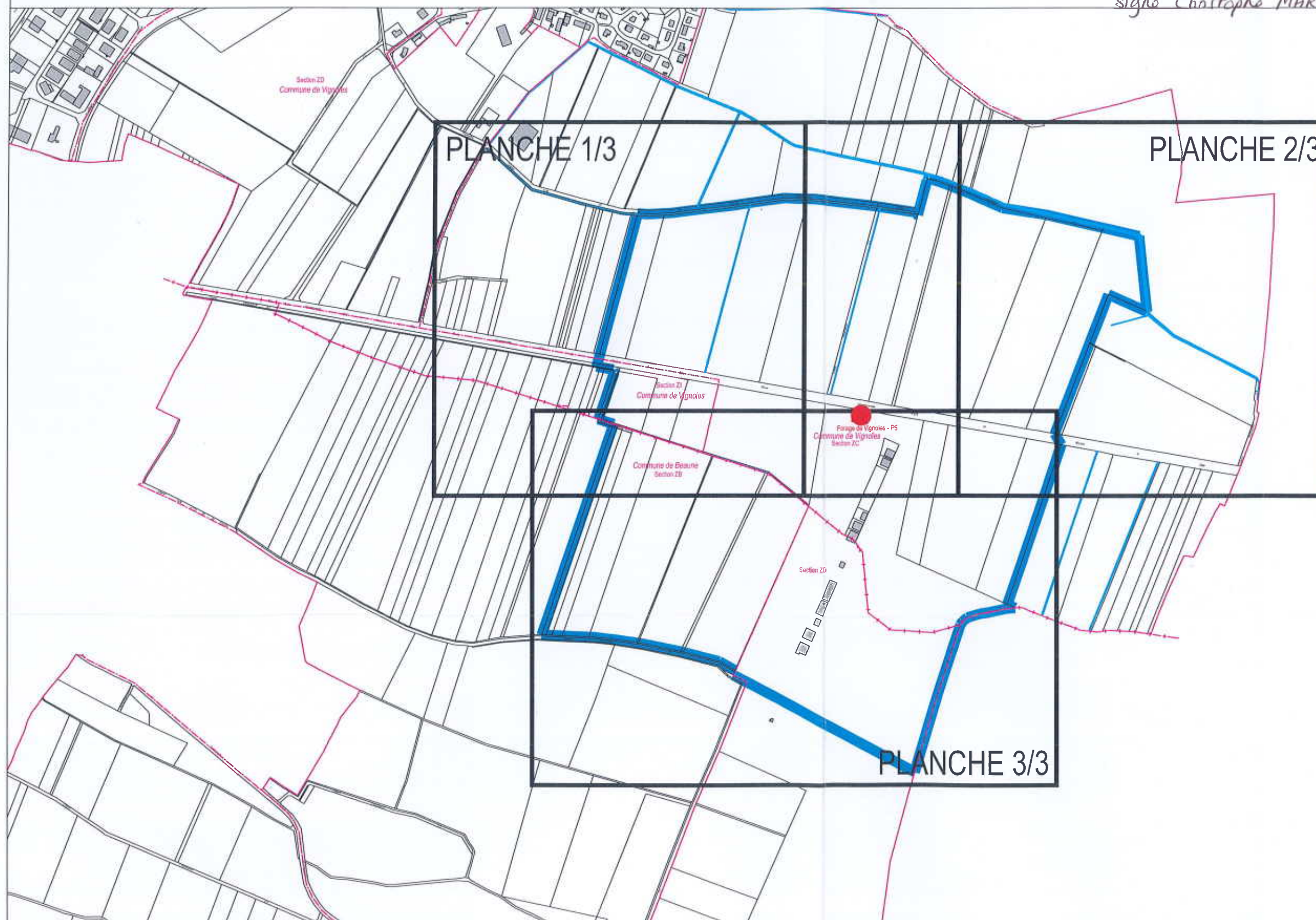
LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé Christophe MAROT



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

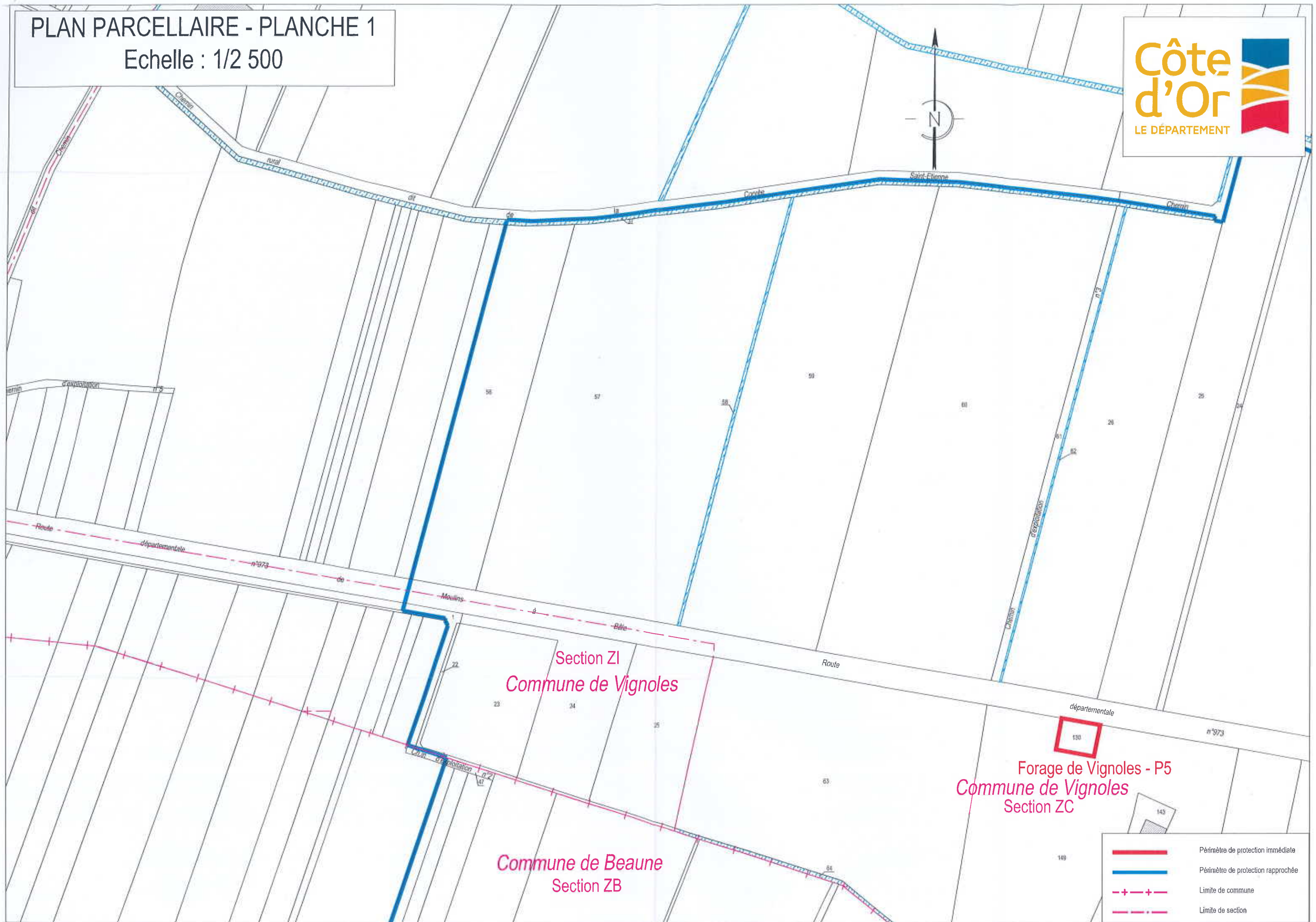
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22

Dossier : X06352.0
Etabli le : 29/06/2018



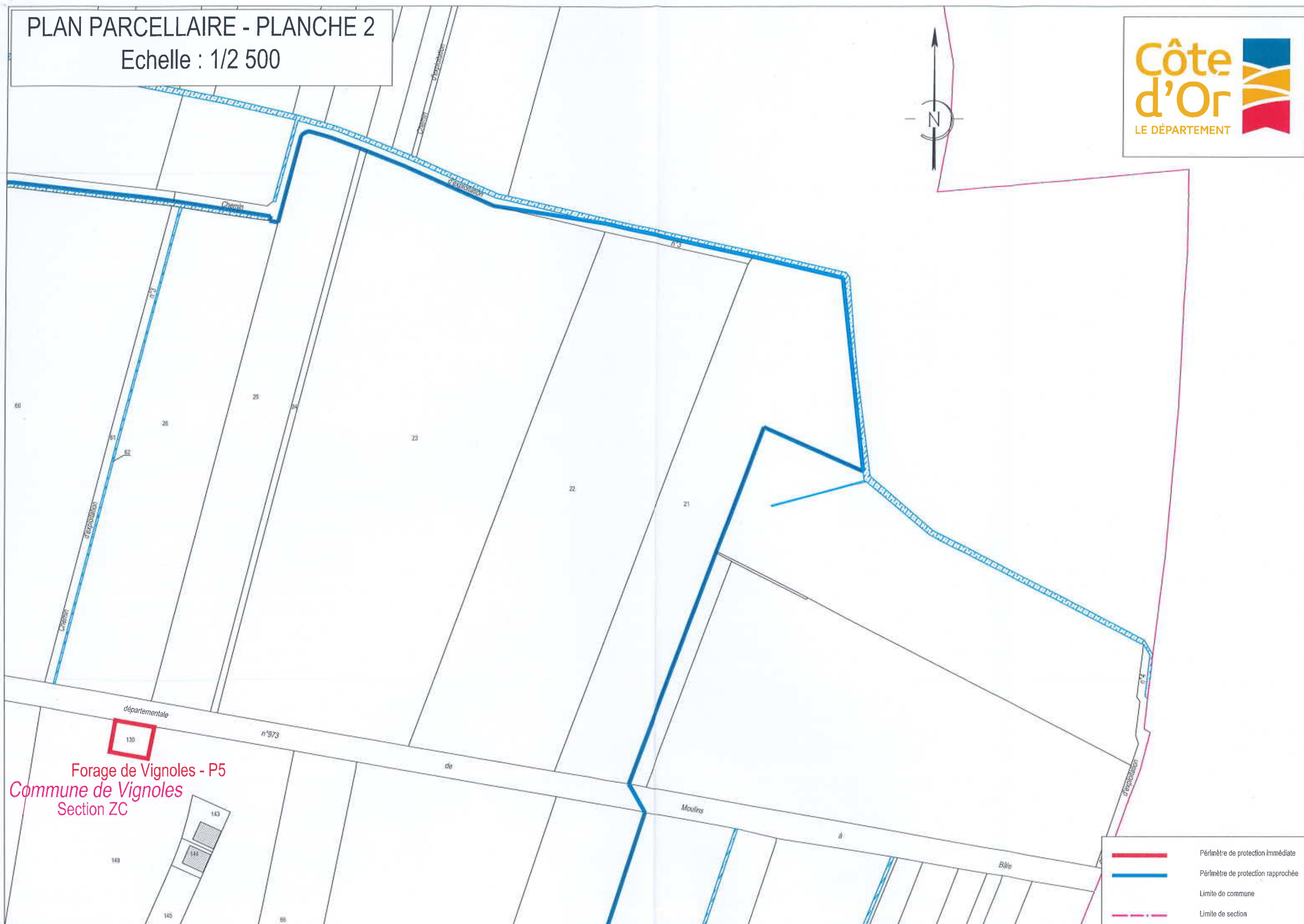
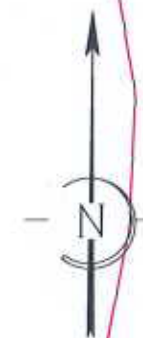
PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 1

Echelle : 1/2 500



PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 2

Echelle : 1/2 500



Forage de Vignoles - P5
Commune de Vignoles
Section ZC

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Limite de commune
- Limite de section

PLAN PARCELLAIRE - PLANCHE 3

Echelle : 1/2 500



Commune de Beaune
Section ZB

Forage de Vignoles - P5
Commune de Vignoles
Section ZC

Section ZD

-  Périimètre de protection immédiate
-  Périimètre de protection rapprochée
-  Limite de commune
-  Limite de section

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE P1
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION ZE**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZE	145	LORY BLANC	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 06ca	PPI 0ha 00a 06ca
ZE	146	LORY BLANC	51	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SECTION DE BEAUNE Siège social : HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 12a 44ca	PPI 0ha 12a 44ca

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le **8 NOV. 2019**
LE PRÉFET



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE P4
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION ZE

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZE	123	LA CROIX DE GALLE	46	M VAUDELIN BERNARD, MARIE JOSEPH, époux RENAUD GENEVIEVE, né le 31/03/1948 à 021 VIGNOLES CHE DE LA FOURNACHE - 21200 VIGNOLES	1ha 37a 00ca	PPI 0ha 03a 15ca PPR 1ha 33a 85ca
ZE	148	LA CROIX DE GALLE	37	SIVOM DU PAYS BEAUNOIS P C BEAUNE COTE ET SUD N° SIREN : 242106300 BP 167 - 21205 BEAUNE CEDEX	0ha 27a 29ca	PPI 0ha 03a 13ca PPR 0ha 24a 16ca
ZE	511	LA CROIX DE GALLE	56	Mlle NICOLET ANNE-LAURE, née le 07/11/1989 à 021 BEAUNE 22 ROUTE DU GRAND RATZ - 38500 LA BUISSE	1ha 16a 02ca	PPI 0ha 03a 12ca PPR 1ha 12a 90ca

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE P5
COMMUNE DE VIGNOLES**

SECTION ZC

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZC	130	LE SUCHAT	37	SIVOM DU PAYS BEAUNOIS P C BEAUNE COTE ET SUD N° SIREN : 242106300 BP 167 - 21205 BEAUNE CEDEX	0ha 07a 50ca	PPI 0ha 07a 50ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION AA

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AA	199	GRANDES CHENEVIERES	10	Usu : Mme CHAUMATTE MARIE, MADELEINE, épouse GOURILLON, née le 18/03/1928 à 071 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE 2 IMP DE LA CROIX LEURET - 71350 PALLEAU Nu-P : Mme GOURILLON NICOLE, GEORGETTE PAULE, épouse MAZET MICHEL, née le 31/05/1957 à 071 PALLEAU 4 RUE DE LA CROIX LEURET - 71350 PALLEAU	0ha 36a 00ca	PPR 0ha 36a 00ca
AA	200	GRANDES CHENEVIERES	11	Ind : M MAREY JEAN, MAURICE, époux SPINNEWEBER FRANCOISE, né le 10/07/1955 à 021 BEAUNE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES Ind : Mme SPINNEWEBER FRANCOISE, ANGELE CHRISTIANE, épouse MAREY JEAN, née le 04/12/1956 à 076 PETIT QUEVILLY LE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES	0ha 03a 54ca	PPR 0ha 03a 54ca
AA	201	GRANDES CHENEVIERES	12	Ind : Mme BURELLE MARIE-HELENE, THERESE, épouse TOURNIER LOUIS, née le 12/09/1961 à 021 SEURRE 13 RUE DES VIAUX - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE Ind : M TOURNIER LOUIS, MARIE ALPHONSE EDMOND, époux BURELLE MARIE, né le 22/02/1956 à 021 BEAUNE 13 RUE DES VIAUX - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	0ha 05a 52ca	PPR 0ha 05a 52ca
AA	202	GRANDES CHENEVIERES	13	Z H N° SIREN : 413249814Siège social : M HENRIOT PASCAL ALLEE DU CHATEAU - 21200 VIGNOLES M HENRIOT PASCAL ALLEE DU CHATEAU - 21200 VIGNOLES	0ha 06a 49ca	PPR 0ha 06a 49ca
AA	203	GRANDES CHENEVIERES	14	Mme ALLARD DENISE, MARIE, épouse MONNOT, née le 11/06/1936 à 021 VIGNOLES 4 RUE MARCEL JACQUINOT - 21200 VIGNOLES	0ha 18a 00ca	PPR 0ha 08a 40ca
AA	204	GRANDES CHENEVIERES	15	Usu : Mme LAMALLE MARIE, THERESE, épouse VAXIVIERE, née le 28/01/1930 à 021 SAVIGNY-LES-BEAUNE 3 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES Nu-P : Mme VAXIVIERE GENEVIEVE, MADELEINE JEANNE CECILE, épouse COLLET LUC, née le 04/01/1971 à 021 BEAUNE 5 IMPASSE DU TELEPHERIQUE CH-1908 RIDDES - SUISSE	0ha 09a 00ca	PPR 0ha 09a 00ca
AA	205	GRANDES CHENEVIERES	16	Nu-P : M BARBERET ANDRE, JEAN-LUCIEN, époux THEVENOT RENEE, né le 19/06/1947 à 021 VIGNOLES 20 RUE DES PATIS - 21200 VIGNOLES Usu : Mme VAXIVIERE SUZANNE, MARIE, épouse BARBERET, née le 12/08/1923 à 021 VIGNOLES 8 ALL DU CHATEAU - 21200 VIGNOLES	0ha 03a 50ca	PPR 0ha 03a 50ca
AA	206	GRANDES CHENEVIERES	17	Nu-P : M HENRIOT PATRICE, MAURICE, époux ADNOT BERNADETTE, né le 06/12/1951 à 021 BEAUNE 8 RUE DU RUISSEAU - 21200 VIGNOLES Usu : Mme REBILLARD MARIE, THERESE, épouse HENRIOT, née le 17/09/1929 à 071 BRAGNY-SUR-SAONE PAR MME HENRIOT VILLA MEDICIS 22 RTE DE POMMARD - 21200 BEAUNE	0ha 05a 50ca	PPR 0ha 05a 50ca
AA	207	GRANDES CHENEVIERES	18	Mme THIBAUT GEORGETTE, ARMANDE, épouse FAIVRE, née le 16/05/1931 à 021 MEURSANGES PAR M FAIVRE GILLES 27 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN - 21200 BEAUNE	0ha 08a 20ca	PPR 0ha 08a 20ca
AA	208	GRANDES CHENEVIERES	19	Ind : M AUBERT BERNARD, LUCIEN, époux CLAUSTRÉ GENEVIEVE, né le 28/08/1937 à 021 DIJON 11 CHE DE BELLEVUE CHE DE BELLEVUE - 74940 ANNECY Ind : M AUBERT BRUNO, ROLAND MAURICE, Célibataire, né le 15/03/1959 à 021 DIJON 13 RUE DE LA GARENNE AU MOINE - 28230 EPERNON Ind : Mme AUBERT CHANTAL, ANNE-MARIE, épouse RUFFINI ALAIN, née le 22/07/1953 à 021 DIJON TRIQUIGNE SLIEMA 3175 - MALTE Ind : Mlle AUBERT CORINNE, ROBERTE MARIE-SUZANNE, Célibataire, née le 21/03/1965 à 021 DIJON 38 ALL DU PARC - 86000 POITIERS Ind : M AUBERT DIDIER, JEAN GUERRIC, époux COUSSOT ROSELYNE, né le 28/12/1961 à 021 DIJON 23 CHE DES ECUREUILS - 17380 ARCHINGEAY Ind : Mme BENION MURIEL, EMILIE SIMONE, épouse AUBERT, née le 24/03/1937 à 028 ORGERES EN BEAUCE APP 45 38 ALL DU PARC - 86000 POITIERS	0ha 03a 20ca	PPR 0ha 03a 20ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION AA

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AA	210	GRANDES CHENEVIERES	20	Ind : M CLEMENT ALAIN, ROGER, époux KEITH EDWIGE, né le 22/02/1962 à 021 BEAUNE 4 CHE DU MALAQUIN - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE Ind : Mme CLEMENT MARTINE, MARIE ALICE, épouse OUDIN ERIC, née le 03/09/1959 à 021 BEAUNE 3 RUE DU PAQUIER DE PONT - 21590 SANTENAY	0ha 18a 00ca	PPR 0ha 18a 00ca
AA	211	GRANDES CHENEVIERES	21	Ind : Mme THEVENOT MARIE, THERESE, épouse VAUDELIN MARIE JEAN FRAN, née le 05/03/1918 à 021 VIGNOLES ALL MARYSE BASTIE - 21200 BEAUNE Ind : M VAUDELIN MARIE, JEAN FRANCOIS, époux THEVENOT MARIE THERESE, né le 31/08/1912 à 071 MALTAT PAR ME CHEVILLON 3 RTE DE SEURRE - 21200 BEAUNE	0ha 13a 30ca	PPR 0ha 13a 30ca
AA	212	GRANDES CHENEVIERES	22	Ind : M PERRAUDIN BERNARD, EUGENE PIERRE, époux MAUFOUX JOCELYNE, né le 23/06/1947 à 021 BEAUNE 31 RUE DE CHEVIGNEROT - 21200 BEAUNE Ind : Mlle PERRAUDIN JACQUELINE, SIMONE LUCIENNE, Célibataire, née le 14/05/1953 à 021 VIGNOLES 113 RUE DES BLANCHES FLEURS - 21200 BEAUNE Ind : Mme PERRAUDIN SIMONE, MARIE ELISE, épouse LAUQUIN, née le 07/10/1948 à 021 BEAUNE BOUGEROT 15 RUE DE LA PRAIRIE - 71590 GERGY	0ha 10a 80ca	PPR 0ha 10a 80ca
AA	214	2A RTE DE GIGNY	23	Ind : M LAURENT PASCAL, BERNARD, Célibataire, né le 03/04/1953 à 021 DIJON 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES Ind : Mlle RENAUD MARIE, HELENE MARCELLE, Célibataire, née le 25/07/1963 à 071 CHALON-SUR-SAONE 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES	0ha 08a 07ca	PPR 0ha 08a 07ca
AA	215	19 RUE DU COLOMBIER	24	M ZIMMERMANN-VAXIVIERE CARL, époux PAPASODARO SYLVIE, né le 10/11/1966 à 021 BEAUNE 19 RUE DU COLOMBIER - 21200 VIGNOLES	0ha 18a 27ca	PPR 0ha 18a 27ca
AA	218	GRANDES CHENEVIERES	68	M VAXIVIERE MICHEL, ANDRE, époux BOCHOT NICOLE, né le 06/01/1939 à 21 BEAUNE 24 RUE DU COLOMBIER - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 66ca	PPR 0ha 00a 66ca
AA	219	GRANDES CHENEVIERES	68	M VAXIVIERE MICHEL, ANDRE, époux BOCHOT NICOLE, né le 06/01/1939 à 21 BEAUNE 24 RUE DU COLOMBIER - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 34ca	PPR 0ha 00a 34ca
AA	264	GRANDES CHENEVIERES	22	Ind : M PERRAUDIN BERNARD, EUGENE PIERRE, époux MAUFOUX JOCELYNE, né le 23/06/1947 à 021 BEAUNE 31 RUE DE CHEVIGNEROT - 21200 BEAUNE Ind : Mlle PERRAUDIN JACQUELINE, SIMONE LUCIENNE, Célibataire, née le 14/05/1953 à 021 VIGNOLES 113 RUE DES BLANCHES FLEURS - 21200 BEAUNE Ind : Mme PERRAUDIN SIMONE, MARIE ELISE, épouse LAUQUIN, née le 07/10/1948 à 021 BEAUNE BOUGEROT 15 RUE DE LA PRAIRIE - 71590 GERGY	0ha 09a 08ca	PPR 0ha 09a 08ca
AA	265	GRANDES CHENEVIERES	25	Ind : M LAURENT PASCAL, BERNARD, Célibataire, né le 03/04/1963 à 021 DIJON 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES Ind : Mlle RENAUD MARIE, HELENE MARCELLE, Célibataire, née le 25/07/1963 à 071 CHALON-SUR-SAONE 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES	0ha 02a 04ca	PPR 0ha 02a 04ca
AA	268	GRANDES CHENEVIERES	25	Ind : M LAURENT PASCAL, BERNARD, Célibataire, né le 03/04/1963 à 021 DIJON 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES Ind : Mlle RENAUD MARIE, HELENE MARCELLE, Célibataire, née le 25/07/1963 à 071 CHALON-SUR-SAONE 2A RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES	0ha 01a 38ca	PPR 0ha 01a 38ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION AC

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AC	147	AUX CLOUX	69	Ind : Mme PAPASODARO SYLVIE, épouse ZIMMERMANN-VAXIVIERE, née le 06/10/1968 à 21 BEAUNE 19 RUE DU COLOMBIER - 21200 VIGNOLES Ind : M ZIMMERMANN-VAXIVIERE CARL, époux PAPASODARO SYLVIE, né le 10/11/1966 à 021 BEAUNE 19 RUE DU COLOMBIER - 21200 VIGNOLES	0ha 24a 37ca	PPR 0ha 24a 37ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION AD

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
AD	146	LA CHAMPAGNE	70	M BARREY CLAUDE, né le 21200 VIGNOLES	0ha 12a 41ca	PPR 0ha 02a 32ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION ZE

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZE	1	LORY BLANC	17	Nu-P : M HENRIOT PATRICE, MAURICE, époux ADNOT BERNADETTE, né le 06/12/1951 à 021 BEAUNE 8 RUE DU RUISSEAU - 21200 VIGNOLES Usu : Mme REBILLARD MARIE, THERESE, épouse HENRIOT, née le 17/09/1929 à 071 BRAGNY-SUR-SAONE PAR MME HENRIOT VILLA MEDICIS 22 RTE DE POMMARD - 21200 BEAUNE	0ha 18a 70ca	PPR 0ha 18a 70ca
ZE	4	LORY BLANC	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 10a 50ca	PPR 0ha 10a 50ca
ZE	96	AUX CLOUX	11	Ind : M MAREY JEAN, MAURICE, époux SPINNEWEBER FRANCOISE, né le 10/07/1955 à 021 BEAUNE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES Ind : Mme SPINNEWEBER FRANCOISE, ANGELE CHRISTIANE, épouse MAREY JEAN, née le 04/12/1956 à 076 PETIT QUEVILLY LE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES	0ha 24a 80ca	PPR 0ha 24a 80ca
ZE	97	AUX CLOUX	41	Nu-P Ind : M BOUILLLOT CHRISTOPHE, époux FERNANDEZ MYRIAM, né le 29/05/1963 à 021 BEAUNE 79 RTE DE POMMARD - 21200 BEAUNE Nu-P Ind : M BOUILLLOT MARC, époux MARTINET RENEE, né le 06/09/1949 à 021 VIGNOLES PONT D OUCHE - 21360 THOREY-SUR-OUCHÉ Nu-P Ind : Mme BOUILLLOT MARTINE, épouse GAUTHIER ALAIN, née le 10/09/1955 à 021 VIGNOLES RES DU LAC BAT K 4 RUE DE LA CHARTREUSE - 21200 BEAUNE Usu : Mme RADREAU HELENE, épouse BOUILLLOT, née le 22/09/1924 à 021 RUFFEY-LES-BEAUNE 4 ALL DES OISEAUX - 21200 VIGNOLES	0ha 36a 80ca	PPR 0ha 19a 21ca
ZE	98	AUX CLOUX	42	Ind : Mme BOURGOGNE ELISABETH, MARIE LOUISE REINE, épouse GOICHOT GERARD, née le 22/03/1946 à 021 BEAUNE 5B RUE FRANCOIS BOUILLLOT - 21200 VIGNOLES Ind : Mme BOURGOGNE FRANCOISE, MARIE RAYMONDE MARCELLE, épouse COURTOT, née le 07/09/1944 à 021 VIGNOLES 18 RUE DU PONT ARNAULT 18 RUE DU PONT ARNAULT - 21320 SEMAREY	0ha 77a 80ca	PPR 0ha 54a 47ca
ZE	99	AUX CLOUX	43	Ind : M MARTINIGOL MICHEL, JEAN-MARIE, époux ROYER FRANCOISE, né le 13/01/1949 à 021 NUITS-SAINT-GEORGES HAMEAU D ANTILLY - 21700 ARGILLY Ind : Mme ROYER FRANCOISE, EDMEE PAULINE, épouse MARTINIGOL MICHEL, née le 05/02/1947 à 088 SOCOURT HAMEAU D ANTILLY - 21700 ARGILLY	0ha 19a 80ca	PPR 0ha 19a 80ca
ZE	100	AUX CLOUX	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 01a 40ca	PPR 0ha 01a 40ca
ZE	101	AUX CLOUX	44	M FALLER AUGUSTE, époux HEITZAM, né à 21200 VIGNOLES	0ha 04a 30ca	PPR 0ha 04a 30ca
ZE	103	AUX CLOUX	45	Usu Ind : Mme CHAUMATTE GEORGETTE, JEANNE, épouse GAUDEAU URBAIN, née le 23/01/1933 à 071 ST GERVAIS EN VALLIERE 3 RTE DE SAINT LOUP - 71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE Nu-P : M GAUDEAU ALAIN, MICHEL, époux PETIT JEANNETTE, né le 01/11/1956 à 071 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE 5 RUE DE BEAUREGARD VENDON - 21200 VIGNOLES Usu Ind : M GAUDEAU URBAIN, JOSEPH, époux CHAUMATTE GEORGETTE, né le 27/05/1928 à 071 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE 3 RTE DE SAINT LOUP - 71350 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	2ha 00a 00ca	PPR 2ha 00a 00ca
ZE	104	AUX CLOUX	46	M VAUDELIN BERNARD, MARIE JOSEPH, époux RENAUD GENEVIEVE, né le 31/03/1948 à 021 VIGNOLES CHE DE LA FOURNACHE - 21200 VIGNOLES	1ha 10a 60ca	PPR 1ha 10a 60ca
ZE	105	AUX CLOUX	47	M ROSSIGNOL REGIS, PATRICE, Célibataire, né le 14/06/1961 à 021 NUITS-SAINT-GEORGES 11 RUE JAUNE - 21200 VIGNOLES	1ha 50a 50ca	PPR 1ha 50a 50ca
ZE	113	AUX CLOUX	20	Ind : M CLEMENT ALAIN, ROGER, époux KEITH EDWIGE, né le 22/02/1962 à 021 BEAUNE 4 CHE DU MALAQUIN - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE Ind : Mme CLEMENT MARTINE, MARIE ALICE, épouse OUDIN ERIC, née le 03/09/1959 à 021 BEAUNE 3 RUE DU PAQUIER DE PONT - 21590 SANTENAY	1ha 18a 40ca	PPR 1ha 18a 40ca
ZE	114	AUX CLOUX	48	M HENRIOT ROBERT, MARIUS ANDRE, époux BATTEAULT MADELEINE, né le 01/12/1927 à 021 VIGNOLES 4 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES	2ha 11a 30ca	PPR 2ha 11a 30ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION ZE

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZE	116	AUX CLOUX	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 29a 10ca	PPR 0ha 29a 10ca
ZE	117	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 38a 30ca	PPR 0ha 38a 30ca
ZE	118	LA CROIX DE GALLE	46	M VAUDELIN BERNARD, MARIE JOSEPH, épx RENAUD GENEVIEVE, né le 31/03/1948 à 021 VIGNOLES CHE DE LA FOURNACHE - 21200 VIGNOLES	0ha 02a 80ca	PPR 0ha 02a 80ca
ZE	119	LA CROIX DE GALLE	49	Ind : M PEULSON FREDERIC, RENE ANDRE JEAN, épx DELANNOY CATHY, né le 27/09/1968 à 021 BEAUNE LA GALOPINE - 21200 COMBERTAULT Ind : M PEULSON JEAN-LOUIS, ROGER, épx GUEUTIN LUCIENNE, né le 18/07/1958 à 021 BEAUNE CHALLANGES 57 RUE DU HAMEAU - 21200 BEAUNE Ind : Mme PEULSON VERONIQUE, HELENE, épse RAVOIRE, née le 13/09/1964 à 021 BEAUNE 6 RUE DE PRESLES - 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE	0ha 16a 40ca	PPR 0ha 16a 40ca
ZE	120	LA CROIX DE GALLE	49	Ind : M PEULSON FREDERIC, RENE ANDRE JEAN, épx DELANNOY CATHY, né le 27/09/1968 à 021 BEAUNE LA GALOPINE - 21200 COMBERTAULT Ind : M PEULSON JEAN-LOUIS, ROGER, épx GUEUTIN LUCIENNE, né le 18/07/1958 à 021 BEAUNE CHALLANGES 57 RUE DU HAMEAU - 21200 BEAUNE Ind : Mme PEULSON VERONIQUE, HELENE, épse RAVOIRE, née le 13/09/1964 à 021 BEAUNE 6 RUE DE PRESLES - 21200 BLIGNY-LES-BEAUNE	0ha 18a 20ca	PPR 0ha 18a 20ca
ZE	121	LA CROIX DE GALLE	21	Ind : Mme THEVENOT MARIE, THERESE, épse VAUDELIN MARIE JEAN FRAN, née le 05/03/1918 à 021 VIGNOLES ALL MARYSE BASTIE - 21200 BEAUNE Ind : M VAUDELIN MARIE, JEAN FRANCOIS, épx THEVENOT MARIE THERESE, né le 31/08/1912 à 071 MALTAT PAR ME CHEVILLON 3 RTE DE SEURRE - 21200 BEAUNE	1ha 14a 50ca	PPR 1ha 14a 50ca
ZE	123	LA CROIX DE GALLE	46	M VAUDELIN BERNARD, MARIE JOSEPH, épx RENAUD GENEVIEVE, né le 31/03/1948 à 021 VIGNOLES CHE DE LA FOURNACHE - 21200 VIGNOLES	1ha 37a 00ca	PPI 0ha 03a 15ca PPR 1ha 33a 85ca
ZE	126	LA CROIX DE GALLE	50	Usu Ind : Mme ARCELAINE SIMONE, MARIE ELEONORE, épse DUVERNOIS DANIEL, née le 28/12/1943 à 021 VIGNOLES 3 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES Usu Ind : M DUVERNOIS DANIEL, épx ARCELAINE SIMONE, né le 01/01/1950 à 021 VIGNOLES 3 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES	0ha 95a 50ca	PPR 0ha 95a 50ca
ZE	147	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 01ca	PPR 0ha 00a 01ca
ZE	148	LA CROIX DE GALLE	37	SIVOM DU PAYS BEAUNOIS P C BEAUNE COTE ET SUD N° SIREN : 242106300 BP 167 - 21205 BEAUNE CEDEX	0ha 27a 29ca	PPI 0ha 03a 13ca PPR 0ha 24a 16ca
ZE	149	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 01ca	PPR 0ha 00a 01ca
ZE	151	LA CROIX DE GALLE	37	SIVOM DU PAYS BEAUNOIS P C BEAUNE COTE ET SUD N° SIREN : 242106300 BP 167 - 21205 BEAUNE CEDEX	0ha 11a 49ca	PPR 0ha 11a 49ca
ZE	155	LA CROIX DE GALLE	46	M VAUDELIN BERNARD, MARIE JOSEPH, épx RENAUD GENEVIEVE, né le 31/03/1948 à 021 VIGNOLES CHE DE LA FOURNACHE - 21200 VIGNOLES	0ha 27a 90ca	PPR 0ha 27a 90ca
ZE	156	LA CROIX DE GALLE	52	M VAUDELIN MARIE, JEAN FRANCOIS, épx THEVENOT MARIE THERESE, né le 31/08/1912 à 071 MALTAT PAR ME CHEVILLON 3 RTE DE SEURRE - 21200 BEAUNE	0ha 27a 90ca	PPR 0ha 27a 90ca
ZE	280	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 11a 45ca	PPR 0ha 11a 45ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION ZE

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZE	281	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 10a 31ca	PPR 0ha 10a 31ca
ZE	283	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 27a 15ca	PPR 0ha 27a 15ca
ZE	411	LOT AUX CLOUS	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 07a 05ca	PPR 0ha 07a 05ca
ZE	482	LA CROIX DE GALLE	53	Ind : Mme ARCELAINE SIMONE, MARIE ELEONORE, épse DUVERNOIS DANIEL, née le 28/12/1943 à 021 VIGNOLES 3 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES	0ha 03a 95ca	PPR 0ha 03a 95ca
ZE	483	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 90a 79ca	PPR 0ha 90a 79ca
ZE	485	AUX CLOUX	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 18a 41ca	PPR 0ha 18a 41ca
ZE	496	AUX CLOUX	54	Mme JACQUINOT NICOLE, MARIE-LOUISE NOELLE, épse SAUNIER, née le 18/12/1946 à 021 VIGNOLES 13 RUE DES FONTAINES - 21200 VIGNOLES	1ha 13a 59ca	PPR 1ha 13a 59ca
ZE	497	LORY BLANC	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 31a 66ca	PPR 0ha 31a 66ca
ZE	498	LORY BLANC	55	M ALLEXANT GERARD, Célibataire, né le 07/01/1949 à 021 BEAUNE 11B RUE DE LA BRASSERIE - 21340 NOLAY	1ha 07a 14ca	PPR 1ha 07a 14ca
ZE	509	AUX CLOUX	48	M HENRIOT ROBERT, MARIUS ANDRE, épse BATTEAULT MADELEINE, né le 01/12/1927 à 021 VIGNOLES 4 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES	0ha 81a 59ca	PPR 0ha 81a 59ca
ZE	510	AUX CLOUX	48	M HENRIOT ROBERT, MARIUS ANDRE, épse BATTEAULT MADELEINE, né le 01/12/1927 à 021 VIGNOLES 4 RUE LOUIS HENRIOT - 21200 VIGNOLES	0ha 00a 21ca	PPR 0ha 00a 21ca
ZE	511	LA CROIX DE GALLE	56	Mlle NICOLET ANNE-LAURE, née le 07/11/1989 à 021 BEAUNE 22 ROUTE DU GRAND RATZ - 38500 LA BUISSE	1ha 16a 02ca	PPI 0ha 03a 12ca PPR 1ha 12a 90ca
ZE	512	LA CROIX DE GALLE	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 20a 98ca	PPR 0ha 20a 98ca

**PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4
COMMUNE DE VIGNOLES**

SECTION ZH

Section	N° de parcelle	Lieu-dlt	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZH	7	LES TILLES	57	M MAREY SEBASTIEN, FERNAND MAURICE, Célibataire, né le 02/11/1976 à 021 BEAUNE 7 RUE DU RUISSEAU - 21200 VIGNOLES	0ha 96a 80ca	PPR 0ha 96a 80ca
ZH	8	LES TILLES	58	Ind : M MOREL CLAUDE, MICHEL, Célibataire, né le 31/03/1946 à 077 FONTAINEBLEAU 14 RUE DE L EGLISE (LE BOURG) - 21200 MEURSANGES Ind : Mme MOREL ELISABETH, CLAUDE MARIE-MADELEINE, épse MOUNIER FRANCOIS, née le 24/04/1958 à 021 BEAUNE CHALLANGES 442 RUE DES MARANCHES - 21200 BEAUNE Ind : M MOREL HERVE, RENE MARCEL, épse MORIN CATHERINE, né le 26/08/1947 à 021 BEAUNE 26 RUE DES ECUREUILS - 21200 BEAUNE	0ha 25a 60ca	PPR 0ha 25a 60ca
ZH	9	LES TILLES	59	Ind : Mme VERNIZEAU GENEVIEVE, RENEE MARIE JEANNE, épse NOZAY RENE, née le 01/01/1954 à 021 VIGNOLES 10 IMP DU CERISIER - 21320 VANDENESSE-EN-AUXOIS Ind : M VERNIZEAU ROGER, MARCEL, épse JACQUET FRANCOISE, né le 12/10/1951 à 021 BEAUNE 8 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES	0ha 23a 70ca	PPR 0ha 23a 70ca
ZH	10	LES TILLES	11	Ind : M MAREY JEAN, MAURICE, épse SPINNEWEBER FRANCOISE, né le 10/07/1955 à 021 BEAUNE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES Ind : Mme SPINNEWEBER FRANCOISE, ANGELE CHRISTIANE, épse MAREY JEAN, née le 04/12/1956 à 076 PETIT QUEVILLY LE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES	0ha 08a 00ca	PPR 0ha 08a 00ca
ZH	11	LES TILLES	21	Ind : Mme THEVENOT MARIE, THERESE, épse VAUDELIN MARIE JEAN FRAN, née le 05/03/1918 à 021 VIGNOLES ALL MARYSE BASTIE - 21200 BEAUNE Ind : M VAUDELIN MARIE, JEAN FRANCOIS, épse THEVENOT MARIE THERESE, né le 31/08/1912 à 071 MALTAT PAR ME CHEVILLON 3 RTE DE SEURRE - 21200 BEAUNE	0ha 13a 70ca	PPR 0ha 13a 70ca
ZH	12	LES TILLES	21	Ind : Mme THEVENOT MARIE, THERESE, épse VAUDELIN MARIE JEAN FRAN, née le 05/03/1918 à 021 VIGNOLES ALL MARYSE BASTIE - 21200 BEAUNE Ind : M VAUDELIN MARIE, JEAN FRANCOIS, épse THEVENOT MARIE THERESE, né le 31/08/1912 à 071 MALTAT PAR ME CHEVILLON 3 RTE DE SEURRE - 21200 BEAUNE	0ha 26a 10ca	PPR 0ha 26a 10ca
ZH	13	LES TILLES	11	Ind : M MAREY JEAN, MAURICE, épse SPINNEWEBER FRANCOISE, né le 10/07/1955 à 021 BEAUNE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES Ind : Mme SPINNEWEBER FRANCOISE, ANGELE CHRISTIANE, épse MAREY JEAN, née le 04/12/1956 à 076 PETIT QUEVILLY LE 6 CHE DE LA BARRETIERE - 21200 VIGNOLES	0ha 19a 40ca	PPR 0ha 19a 40ca
ZH	14	LES TILLES	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 11a 40ca	PPR 0ha 11a 40ca
ZH	15	LES TILLES	36	Mme JACQUINOT RAYMONDE, épse DESCOUTEIX MAURICE, née le 20/09/1937 à 021 VIGNOLES 16 RUE DES CHATEAUX - 21200 VIGNOLES	1ha 38a 20ca	PPR 1ha 38a 20ca
ZH	18	LES TILLES	60	IMM CAD 684 ZH/18 N° SIREN : U01812585Siège social : LES TILLES - 21200 VIGNOLES LES TILLES - 21200 VIGNOLES	0ha 76a 70ca	PPR 0ha 76a 70ca
ZH	19	LES TILLES	61	Mlle PINTÉ CLAUDIA, MARIE MADELEINE, Célibataire, née le 28/08/1936 à 021 ALOXE-CORTON 7 RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES	0ha 51a 70ca	PPR 0ha 51a 70ca
ZH	108	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 00a 38ca	PPR 0ha 00a 38ca
ZH	109	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 00a 15ca	PPR 0ha 00a 15ca
ZH	110	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 01a 14ca	PPR 0ha 01a 14ca
ZH	111	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 00a 74ca	PPR 0ha 00a 74ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DES FORAGES P1 ET P4

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION ZH

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZH	112	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 01a 68ca	PPR 0ha 01a 68ca
ZH	113	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 00a 84ca	PPR 0ha 00a 84ca
ZH	114	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 03a 79ca	PPR 0ha 03a 79ca
ZH	115	LES TILLES	62	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT Siège social : 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX 1B PLACE DE LA BANQUE - 21042 DIJON CEDEX	0ha 01a 27ca	PPR 0ha 01a 27ca
ZH	108	LES TILLES	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 13a 73ca	PPR 0ha 13a 73ca
ZH	185	LES TILLES	63	Ind : M BERT DIDIER, JEAN, Célibataire, né le 29/12/1962 à 071 AUTUN 3 RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES Ind : Mlle DORLAND CAROLE, SANDRINE, Célibataire, née le 06/05/1974 à 021 BEAUNE 3 RTE DE GIGNY - 21200 VIGNOLES	0ha 10a 21ca	PPR 0ha 10a 21ca
ZH	186	LES TILLES	64	IMM CAD 684 ZH/186 N° SIREN : U01812577Siège social : LES TILLES - 21200 VIGNOLES LES TILLES - 21200 VIGNOLES	1ha 12a 29ca	PPR 1ha 12a 29ca
ZH	103	LES TILLES	65	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE BEAUNE Siège social : 1 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH - 21200 BEAUNE 1 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH - 21200 BEAUNE	1ha 20a 39ca	PPR 1ha 20a 39ca
ZH	194	LES TILLES	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 04a 35ca	PPR 0ha 04a 35ca
ZH	195	LES TILLES	66	SCIC HABITAT BOURGOGNE SOCIETE ANONYME D HABITATIONS A LOYER N° SIREN : 015851108 41 AV FRANCOISE GIROUD - 21000 DIJON	0ha 12a 39ca	PPR 0ha 12a 39ca
ZH	196	LES TILLES	40	COMMUNE DE VIGNOLES N° SIREN : 212106843Siège social : MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES MAIRIE 4 RUE DU BOURG - 21200 VIGNOLES	0ha 03a 44ca	PPR 0ha 03a 44ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU FORAGE P5
COMMUNE DE BEAUNE
SECTION ZB

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZB	44	LES MARANCHES	1	Ind : Mme MAREY SABRINA, épouse VAUDELIN JEAN, née le 14/06/1979 à 021 BEAUNE 1B CHE DES PAQUIERS - 21200 VIGNOLES Ind : M VAUDELIN JEAN-PHILIPPE, époux MAREY SABRINA, né le 13/03/1973 à 021 BEAUNE 1B CHE DES PAQUIERS - 21200 VIGNOLES	0ha 38a 20ca	PPR 0ha 38a 20ca
ZB	45	LES MARANCHES	2	Ind : M GOILLOT JACKY, YVES GILBERT, époux MBOTIZARA HOLLANDE, né le 25/03/1947 à 021 BEAUNE CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE Ind : Mme MBOTIZARA HOLLANDE, épouse GOILLOT JACKY, née le 31/05/1956 à 099 MADAGASCAR CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	0ha 48a 60ca	PPR 0ha 48a 60ca
ZB	46	LES MARANCHES	3	M GOILLOT JACKY, YVES GILBERT, époux MBOTIZARA HOLLANDE, né le 25/03/1947 à 021 BEAUNE CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	0ha 88a 40ca	PPR 0ha 88a 40ca
ZB	47	LES MARANCHES	6	ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUNE Siège social : CHEZ MR FOUAILLY PHILIPPE 256 RUE DE COMBERTAULT -21200 BEAUNE CHEZ MR FOUAILLY PHILIPPE 256 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	0ha 02a 36ca	PPR 0ha 02a 36ca
ZB	48	LES MARANCHES	4	M HEMETER CORENTIN, Célibataire, né le 08/09/1988 à 021 CHENOVE 3 RUE DE L ESMEIX - 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE	2ha 14a 80ca	PPR 2ha 14a 80ca
ZB	49	LES MARANCHES	5	Usu : M MONNOT ANDRE, GEORGES RENE, veuf CHAMPENOIS JANINE, né le 05/06/1932 à 021 BEAUNE CHALLANGES 408 RUE DES MARANCHES - 21200 BEAUNE Nu-P Ind : Mme MONNOT ANNICK, FRANCETTE, épouse TERRAND MARC, née le 25/05/1961 à 021 BEAUNE LES PARROUSEES 5 CHE DE LA REPENTANCE - 74200 ALLINGES Nu-P Ind : Mme MONNOT NADINE, SIMONE, épouse BIGEARD PHILIPPE, née le 11/12/1958 à 021 BEAUNE LES TEMPLIERS APPT 16 24 AV CHARLES DE GAULLE - 21200 BEAUNE	4ha 27a 90ca	PPR 4ha 27a 90ca
ZB	50	LES MARANCHES	8	ASSOCIATION FONCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUNE Siège social : CHEZ MR FOUAILLY PHILIPPE 256 RUE DE COMBERTAULT -21200 BEAUNE CHEZ MR FOUAILLY PHILIPPE 256 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	0ha 10a 00ca	PPR 0ha 10a 00ca
ZB	51	LES MARANCHES	3	M GOILLOT JACKY, YVES GILBERT, époux MBOTIZARA HOLLANDE, né le 25/03/1947 à 021 BEAUNE CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	3ha 80a 60ca	PPR 3ha 80a 60ca
ZB	52	LES MARANCHES	7	Ind : M FOUAILLY GEORGES, époux MAUGRAS JOCELYNE, né le 09/10/1937 à 021 BEAUNE CHALLANGES 256 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE Ind : Mme MAUGRAS JOCELYNE, JEANNE, épouse FOUAILLY GEORGES, née le 25/10/1946 à 021 RUFFEY-LES-BEAUNE CHALLANGES 256 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	0ha 20a 90ca	PPR 0ha 20a 90ca
ZB	53	LES MARANCHES	3	M GOILLOT JACKY, YVES GILBERT, époux MBOTIZARA HOLLANDE, né le 25/03/1947 à 021 BEAUNE CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	3ha 93a 10ca	PPR 3ha 93a 10ca
ZB	54	LES MARANCHES	B	SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT DE LA REGION BEAUNOISE N° SIREN : 252106612Siège social : SYMAB SYMAB - 21200 BEAUNE	0ha 02a 30ca	PPR 0ha 02a 30ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU FORAGE P5**COMMUNE DE BEAUNE****SECTION ZD**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZD	56	AERODROME	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	35ha 57a 46ca	PPR 11ha 55a 41ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU FORAGE P5
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION ZC

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZC	21	CHAMP BONNOT	26	Ind : Mme PETIT BERNADETTE, MARIE GENEVIEVE, épse LAMUGNIERE JEAN, née le 28/02/1947 à 021 BEAUNE 15 RUE DU FAUBOURG PERPREUIL - 21200 BEAUNE Ind : Mme PETIT ELISABETH, MARIE LÉONIE, épse MARTIN ANDRE, née le 08/06/1953 à 021 BEAUNE 12 CHE DES BARBIZOTTES - 21200 BEAUNE Ind : M PETIT JEAN, FRANCOIS JOSEPH, épse CZERW-VEL-CZERNE MARIE, né le 27/02/1935 à 021 BEAUNE 5 RUE DU BOULAVESIN - 21560 ARC-SUR-TILLE Ind : Mme PETIT THERESE, SUZANNE MARIE, épse SCHMIDT, née le 05/12/1951 à 021 BEAUNE 22 RUE DES SAULES - 21200 BEAUNE	3ha 07a 40ca	PPR 3ha 07a 40ca
ZC	22	CHAMP BONNOT	27	M DE TRUCHIS DE VARENNES JEAN MAURICE, ALBERIC, épse DE BROISSIA FRANCOISE, né le 23/11/1936 à 021 DIJON 5 PL DE CHEVIGNEROT - 21200 VIGNOLES	4ha 83a 80ca	PPR 4ha 83a 80ca
ZC	23	CHAMP BONNOT	28	M BARBERET ANDRE, JEAN-LUCIEN, épse THEVENOT RENEE, né le 19/06/1947 à 021 VIGNOLES 20 RUE DES PATIS - 21200 VIGNOLES	7ha 52a 20ca	PPR 7ha 52a 20ca
ZC	24	CHAMP BONNOT	29	Usu : M BARBERET ANDRE, JEAN-LUCIEN, épse THEVENOT RENEE, né le 19/06/1947 à 021 VIGNOLES 20 RUE DES PATIS - 21200 VIGNOLES Nu-P : Mme VAXIVIERE SUZANNE, MARIE, épse BARBERET, née le 12/08/1923 à 021 VIGNOLES 8 ALL DU CHATEAU - 21200 VIGNOLES	0ha 21a 60ca	PPR 0ha 21a 60ca
ZC	25	CHAMP BONNOT	30	Mme GOILLLOT MAURICETTE, HUGUETTE, épse LEJEUNE, née le 14/03/1939 à 021 BEAUNE BOURGUIGNON 9 RUE DES HARAS (BOURGUIGNON) - 21200 MEURSANGES	2ha 13a 10ca	PPR 2ha 13a 10ca
ZC	26	CHAMP BONNOT	31	Mme CLEMENT MARTINE, MARIE ALICE, épse OUDIN ERIC, née le 03/09/1959 à 021 BEAUNE 3 RUE DU PAQUIER DE PONT - 21590 SANTENAY	2ha 91a 00ca	PPR 2ha 91a 00ca
ZC	37	PRE DE LA VACHE	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 35a 90ca	PPR 0ha 22a 77ca
ZC	56	CORVEE SAINT ETIENNE	33	M POIRAUDEAU JEAN-CLAUDE, LOUIS, épse DEZANDEE CHRISTIANE, né le 30/12/1955 à 021 BEAUNE 5 RUE MARCEL JACQUINOT - 21200 VIGNOLES	1ha 49a 90ca	PPR 1ha 49a 90ca
ZC	57	CORVEE SAINT ETIENNE	27	M DE TRUCHIS DE VARENNES JEAN MAURICE, ALBERIC, épse DE BROISSIA FRANCOISE, né le 23/11/1936 à 021 DIJON 5 PL DE CHEVIGNEROT - 21200 VIGNOLES	5ha 08a 00ca	PPR 5ha 08a 00ca
ZC	58	CORVEE SAINT ETIENNE	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 06a 90ca	PPR 0ha 06a 90ca
ZC	59	CORVEE SAINT ETIENNE	19	Ind : M AUBERT BERNARD, LUCIEN, épse CLAUSTRE GENEVIEVE, né le 28/08/1937 à 021 DIJON 11 CHE DE BELLEVUE CHE DE BELLEVUE - 74940 ANNECY Ind : M AUBERT BRUNO, ROLAND MAURICE, Célibataire, né le 15/03/1959 à 021 DIJON 13 RUE DE LA GARENNE AU MOINE - 28230 EPERNON Ind : Mme AUBERT CHANTAL, ANNE-MARIE, épse RUFFINI ALAIN, née le 22/07/1953 à 021 DIJON TRIQUIGNY SLIEMA 3175 - MALTE Ind : Mlle AUBERT CORINNE, ROBERTE MARIE-SUZANNE, Célibataire, née le 21/03/1965 à 021 DIJON 38 ALL DU PARC - 86000 POITIERS Ind : M AUBERT DIDIER, JEAN GUERRIC, épse COUSSOT ROSELYNE, né le 28/12/1961 à 021 DIJON 23 CHE DES ECUREUILS - 17380 ARCHINGEAY Ind : Mme BENION MURIEL, EMILIE SIMONE, épse AUBERT, née le 24/03/1937 à 028 ORGERES EN BEAUCE APP 65 38 ALL DU PARC - 86000 POITIERS	3ha 91a 50ca	PPR 3ha 91a 50ca
ZC	60	CORVEE SAINT ETIENNE	34	M VAUDELIN JEAN-PHILIPPE, épse MAREY SABRINA, né le 13/03/1973 à 021 BEAUNE 1B CHE DES PAQUIERS - 21200 VIGNOLES	5ha 24a 50ca	PPR 5ha 24a 50ca
ZC	61	CORVEE SAINT ETIENNE	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 22a 90ca	PPR 0ha 22a 90ca
ZC	62	CORVEE SAINT ETIENNE	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 07a 60ca	PPR 0ha 07a 60ca
ZC	63	LE SUCHAT	35	Mme JACQUINOT RAYMONDE, épse DESCOUTEIX MAURICE, née le 20/09/1937 à 021 VIGNOLES 16 RUE DES CHATEAUX - 21200 VIGNOLES	3ha 52a 60ca	PPR 3ha 52a 60ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU FORAGE P5
COMMUNE DE VIGNOLES
SECTION ZC

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZC	64	LE SUCHAT	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 04a 30ca	PPR 0ha 04a 30ca
ZC	66	LE SUCHAT	3	M GOILLOT JACKY, YVES GILBERT, époux MBOTIZARA HOLLANDE, né le 25/03/1947 à 021 BEAUNE CHALLANGES 657 RUE DE COMBERTAULT - 21200 BEAUNE	1ha 38a 70ca	PPR 1ha 38a 70ca
ZC	67	LE SUCHAT	36	M HENRIOT GUY, RAYMOND ANDRE, époux LOUIS JEANNINE, né le 06/09/1946 à 021 VIGNOLES 6 CHEM DES ECUREUILS - 21200 VIGNOLES	4ha 17a 90ca	PPR 4ha 17a 90ca
ZC	68	LE SUCHAT	28	M BARBERET ANDRE, JEAN-LUCIEN, époux THEVENOT RENEE, né le 19/08/1947 à 021 VIGNOLES 20 RUE DES PATIS - 21200 VIGNOLES	2ha 26a 90ca	PPR 2ha 26a 90ca
ZC	143	LE SUCHAT	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 09a 85ca	PPR 0ha 09a 85ca
ZC	144	LE SUCHAT	38	JPR 3 N° SIREN : 504127192Siège social : 117 RUE CONCOURS - 71000 MACON 117 RUE CONCOURS - 71000 MACON	0ha 05a 76ca	PPR 0ha 04a 76ca
ZC	145	LE SUCHAT	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 22a 77ca	PPR 0ha 22a 77ca
ZC	146	LE SUCHAT	39	M MINOT VICTOR-EMMANUEL, MARC, époux MANESSE DELPHINE, né le 08/08/1979 à 021 DIJON 16 RUE JEAN BAPTISTE BOUSSU - 21200 VIGNOLES	0ha 05a 78ca	PPR 0ha 05a 78ca
ZC	147	LE SUCHAT	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 05a 40ca	PPR 0ha 05a 40ca
ZC	148	LE SUCHAT	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	0ha 03a 96ca	PPR 0ha 03a 96ca
ZC	149	LE SUCHAT	9	COMMUNE DE BEAUNE N° SIREN : 212100549Siège social : 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE 8 RUE DE L HOTEL DE VILLE - 21200 BEAUNE	7ha 06a 38ca	PPR 7ha 06a 38ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU FORAGE P5

COMMUNE DE VIGNOLES

SECTION ZI

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
ZI	1	LONG CHAMPS	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 47a 80ca	PPR 0ha 09a 29ca
ZI	22	LONGS CHAMPS	32	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VIGNOLES A LA MAIRIE - 21200 VIGNOLES	0ha 07a 80ca	PPR 0ha 07a 80ca
ZI	23	LONGS CHAMPS	67	M CLEMENT ALAIN, ROGER, époux KEITH EDWIGE, né le 22/02/1962 à 021 BEAUNE 4 CHE DU MALAQUIN - 21200 RUFFEY-LES-BEAUNE	0ha 83a 50ca	PPR 0ha 83a 50ca
ZI	24	LONGS CHAMPS	35	Mme JACQUINOT RAYMONDE, épouse DESCOUTEIX MAURICE, née le 20/09/1937 à 021 VIGNOLES 16 RUE DES CHATEAUX - 21200 VIGNOLES	0ha 79a 00ca	PPR 0ha 79a 00ca
ZI	25	LONGS CHAMPS	35	Mme JACQUINOT RAYMONDE, épouse DESCOUTEIX MAURICE, née le 20/09/1937 à 021 VIGNOLES 16 RUE DES CHATEAUX - 21200 VIGNOLES	0ha 88a 90ca	PPR 0ha 88a 90ca